

# CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

## Conditions Générales d'Achat – Tanneries Roux

Conditions Générales d'Achat – Tanneries Roux .....	1
Préambule .....	2
Objet.....	2
Acceptation de la Commande .....	2
Modification de Commande.....	3
Résiliation d'une Commande .....	3
Conditions de paiement, facturation et règlement .....	3
Livraison : réalisation, délais, pénalités de retard.....	4
Transfert de propriété / risques.....	5
Garantie contractuelle .....	5
Formule de révision de prix/durée/validité .....	6
Propriété intellectuelle.....	6
Confidentialité .....	7
Responsabilité et Assurances .....	7
Sous-traitance / cessibilité .....	8
Médiation .....	8
RESPECT DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL.....	9
ETHIQUE .....	9
DIVERS .....	10
ANNEXE 1.....	11

## Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Achats (ci-après CGA) s'appliquent à l'occasion de tout achat passé par la société Tanneries Roux et font partie intégrante du contrat liant :

**TANNERIES ROUX**, société anonyme de droit français dont le siège social est 2, avenue Bruno Larat – 26100 Romans sur Isère, immatriculée au R.C.S de Romans sous le numéro 435 480 132 et représentée par Jean-Philippe CAEL, en sa qualité de Président Directeur Général ; ci-après dénommée « les Tanneries Roux ».

**ET**

**XXXX**, société anonyme (changer statut si besoin) dont le siège social est sis XXXXXXXXXXXX, immatriculée au R.C.S de XXXXX sous le numéro XXXXXXXXXXX et représentée par XXXXXX en sa qualité de XXXXXXXX; ci-après dénommée « le Fournisseur ».

## Objet

Le contrat est constitué des présentes CGA qui s'appliquent à l'ensemble des Commandes passées par Les Tanneries Roux au Fournisseur (ci-après les Commandes) et y faisant expressément référence avec par ordre de prévalence les documents contractuels suivants :

:

- 1- Le bon de commande
- 2- Les spécifications techniques
- 3- Les spécifications qualités
- 4- Les présentes CGA
- 5- Le Code de conduite « Fournisseurs » édicté par les Tanneries Roux
- 6- L'accord de confidentialité

Toute commande acceptée par le Fournisseur implique, pour ce dernier, l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales d'achat, sous réserves des éventuelles dérogations préalables qui auraient été convenues par écrit entre les parties, à l'issue de la négociation commerciale, eu égard notamment aux propres conditions générales de ventes du Fournisseur, que les Parties sont convenues d'écarter au profit du présent accord.

## Acceptation de la Commande

Le bon de commande des Tanneries Roux pourra être adressé par tout moyen au Fournisseur. Toute commande est réputée acceptée dans son intégralité à défaut de réserves écrites émises par le Fournisseur dans l'accusé de réception du bon de commande. Ledit accusé de réception devra être reçu dans les deux (2) jours ouvrés suivant la date de réception du bon de commande. Tanneries Roux pourra dans un délai de 10 jours, examiner les éventuelles réserves émises par le Fournisseur dans son accusé de réception, si celui-ci lui parvient dans les délais.

Le Fournisseur qui est tenu à une obligation de résultat s'engage à informer Les Tanneries Roux dès que celui-ci aura connaissance d'une défaillance ou d'un risque de défaillance dans l'exécution de la commande, qu'elle qu'en soit la cause, et de mettre en œuvre toute mesure permettant d'y remédier.

## Modification ou annulation de Commande

Toute modification de Commande doit faire l'objet d'une formalisation écrite et d'un accord préalable écrit et chiffré entre les parties tenant compte des impacts éventuels liés aux modifications de cette Commande en termes de prix mais aussi de délais et de quantité(s).

Les Tanneries Roux pourront toutefois annuler sans frais une commande après justification préalable et par écrit d'un motif légitime et ce dans un délai d'un mois minimum avant la date de livraison de la commande, sauf en cas de début d'exécution de ladite commande par le Fournisseur, lequel facturera alors les marchandises produites aux Tanneries Roux au prorata de la commande exécutée.

## Résiliation

En cas de manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations aux termes des présentes CGA, totalement ou partiellement, et ce dans un délai de 10 jours après réception d'une lettre de mise en demeure restée infructueuse, les Tanneries Roux pourront résilier la commande afférente et pourra demander réparation des préjudices éventuellement subis

Sauf les cas spécifiques comme le non-respect des règles déontologiques ou sociales, par exemple, les résiliations ne doivent concerner que les Commandes ou contrat ayant fait l'objet d'une réalisation défectueuse/défaillante, et non pas l'intégralité des Commandes en cours.

## Conditions de paiement, facturation et règlement

Toute Commande de biens et services auprès d'un Fournisseur fera l'objet d'une facturation dès la réalisation de la livraison de la commande ou du service dans le respect des dispositions de l'article L 441-9-1 du Code de Commerce mentionnant notamment :

- Le nom des parties, de leur contact avec leur adresse avec le numéro d'identification par société,
- L'adresse de facturation,
- La date de la vente ou de la prestation de service,
- La quantité et dénomination précises (code produit du vendeur) facturées,
- Les prix unitaires hors TVA des produits ou services et la date du paiement à intervenir
- Toute réduction de prix acquise à la date de la vente ou de la prestation de services, directement liée à cette vente ou prestation de services, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture,
- Le numéro du bon de commande,
- Les conditions d'escomptes applicables en cas de paiement antérieur.

A défaut de stipulation contraire, le paiement interviendra en Euros, sous réserve d'une livraison conforme et à bonne date.

Le règlement est réputé réalisé par les Tanneries Roux à la date à laquelle les fonds sont mis à disposition du Fournisseur ou de son subrogé.

Les délais de paiement courent à compter de la date d'émission de la facture ou de la date de livraison chez les Tanneries Roux.

En application de l'article L 441-10.-1 du Code de Commerce, le paiement interviendra dans les délais suivants :

- Sauf stipulations contraires expressément convenues, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30ème jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée contractuellement les parties peuvent prévoir un délai de paiement (respect de la LME) :

- Maximum 60 jours date d'émission de facture

- Maximum 45 jours fin de mois, date d'émission de facture, en précisant le mode de calcul (soit fin de mois + 45 jours, soit 45 jours + Fin de mois)

Nonobstant les dispositions précédentes, pour le transport routier de marchandises, pour la location de véhicules avec ou sans conducteur, pour la commission de transport ainsi que pour les activités de transitaire, d'agent maritime et de fret aérien, de courtier de fret et de commissionnaire en douane, les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

En fonction de la nature de certains achats et de la taille du Fournisseur, Les Tanneries Roux peuvent consentir des acomptes dans le cadre de conditions particulières.

### Livraison : réalisation, délais, pénalités de retard

Sauf accord spécifique contraire, la livraison a lieu par la mise à disposition des produits au lieu et à la date convenus sur le bon de commande, ou à défaut sur l'accusé de réception du Fournisseur accepté par écrit par les Tanneries Roux.

Le Fournisseur supporte en totalité le coût de transport des marchandises et les risques et dommages jusqu'au lieu de livraison convenu à la commande, sauf autres modalités expressément convenues à la commande entre les parties.

Chaque livraison de biens est obligatoirement accompagnée de son bon de livraison sur lequel sont portées les indications nécessaires, notamment, à l'identification des colis : le numéro du bon de commande, le libellé exact du produit, le nombre, la nature et quantité précise dans chaque colis, le nom du transporteur et plus généralement toute indication demandée par les Tanneries Roux. Le bon de livraison devra être placé à l'extérieur des colis de manière lisible. Il incombe au Fournisseur de prouver par tout moyen que la prestation a été réalisée et/ou le bien livré (bon d'intervention, document, procès-verbal...).

La livraison comprend les biens commandés ainsi que ses accessoires dont fait partie la documentation convenue entre les parties.

Le Fournisseur s'engage à prévenir immédiatement les Tanneries Roux de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison et/ou réalisation dès qu'il en a connaissance. Sauf cas de force majeure, tout retard de livraison et/ou réalisation non accepté par écrit par les

Tanneries Roux pourra entraîner de plein droit des pénalités, sans mise en demeure préalable du Fournisseur.

Il est expressément convenu que, sauf circonstance de force majeure dûment justifiée et dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après sa survenance, tout retard par rapport au délai de livraison indiqué dans le bon de commande entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure préalable, l'exigibilité des pénalités de retard à la charge du Fournisseur.

Sauf accord contraire, les pénalités de retard seront égales à 10% de la valeur hors taxes de la livraison retardée, par semaine calendaire de retard, limitée à 50 % du prix de la Commande hors taxes correspondante, et calculées par simple confrontation de la date de livraison prévue dans le bon de commande et de la date réelle de livraison, et ce sans préjudice cependant de tous autres droits, dommages et intérêts que les Tanneries Roux pourront faire valoir à l'encontre du Fournisseur. L'application des pénalités de retard exigibles dans les conditions visées au présent article pourra être réalisée par compensation avec les sommes facturées par le Fournisseur lors du règlement par les Tanneries Roux.

Toutefois, tout retard excédant 15 jours ouvrés, non accepté par écrit par les Tanneries Roux, pourra donner lieu à une annulation de la Commande sans versement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit par les Tanneries Roux, même si des livraisons partielles ont été exécutées dans les délais convenus.

Toute annulation fera l'objet d'une notification écrite de la part des Tanneries Roux. Les Tanneries Roux se réservent le droit de faire exécuter la Commande du Fournisseur défaillant par un tiers ; étant entendu que les frais supplémentaires occasionnés par cette Commande à un tiers du fait de la défaillance du Fournisseur seront facturés à ce dernier, notamment les frais de transport express.

### [Transfert de propriété / risques](#)

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun français de la vente.

Le transfert de risques à la charge de Tanneries Roux s'effectue à la livraison des produits au lieu indiqué sur le bon de commande et selon les modalités de l'incoterm.

### [Garantie contractuelle sur les produits industriels](#)

Le Fournisseur s'engage à réaliser des contrôles qualités sur les Produits et à tracer l'origine des Produits au moyen d'un marquage individuel mais également par lot de livraison.

Les produits facturés aux Tanneries Roux sont garantis contre tout défaut de matière, fabrication ou réalisation, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date d'acceptation par les Tanneries Roux de la livraison. Le Fournisseur devra également garantir toutes les conséquences dommageables nées de ces défauts.

Les Tanneries Roux se réservent le droit de modifier la durée et les modalités de garantie en accord avec le Fournisseur, en fonction des produits ou services.

Jusqu'à l'expiration du délai de garantie, le Fournisseur prendra à sa charge le remplacement ou la réparation des produits reconnus défectueux y compris tous les frais éventuels de main d'œuvre et de port.

Les fournisseurs de peaux brutes ne sont pas concernés par cette garantie contractuelle. Cette garantie contractuelle s'applique uniquement aux produits, marchandises, matières premières réalisées, produites par des moyens industriels et méthodes industrielles (fabrication par des machines, par des moyens et ressources industrielles). Les peaux brutes en poils ne sont pas considérées comme des produits industriels.

### Prix/durée/validité

Sauf indications contraires mentionnées au bon de commande, les prix indiqués sur le bon de commande Tanneries Roux sont fermes et définitifs et s'entendent hors taxe, DDP jusqu'au lieu de livraison défini sur le bon de commande c'est-à-dire emballage, assurance et transport à la charge du Fournisseur.

Par emballage, on entend tout emballage nécessaire à la bonne conservation des produits pendant leur stockage, ainsi que tout conditionnement adapté aux transports dont les spécificités peuvent avoir été précisées par les Tanneries Roux.

### Propriété intellectuelle

Le Fournisseur et les Tanneries Roux restent chacun propriétaire de leurs connaissances propres (background), que ces connaissances fassent l'objet ou non de droits de propriété intellectuelle.

Le Fournisseur n'acquiert par l'exécution des commandes Tanneries Roux aucun droit de propriété intellectuelle notamment sur les marques, brevets, dessins, modèles, prototypes, plans ou échantillons communiqués ou utilisés par les Tanneries Roux dans la cadre de la commande.

Si l'utilisation des biens ou des services commandés suppose l'utilisation de connaissances propres du Fournisseur, celui-ci devra concéder un droit d'utilisation de ses connaissances propres, aux Tanneries Roux pour que celui-ci puisse utiliser ces biens ou ces services et uniquement pour ce faire.

Concernant les droits de propriété intellectuelle afférents aux résultats issus de l'exécution de la Commande, et réalisés sur la base des spécifications Tanneries Roux, celui-ci doit pouvoir en devenir propriétaire par voie de cession.

Cette cession comprend notamment les droits d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter, de modifier, de traduire, de commercialiser, de céder et de sous-licencier tout ou partie de ces résultats à des tiers. Le territoire, le prix et la durée de concession sont agréés entre les Parties.

Certaines Commandes ne donnent pas lieu à des résultats protégeables tels qu'une réalisation spécifique d'un produit, demandée par les Tanneries Roux à son Fournisseur. Il est justifié que les Tanneries Roux acquiert la propriété et puisse interdire le Fournisseur de refaire le même « produit » pour un concurrent aux Tanneries Roux.

Toute utilisation desdits signes et créations hors des limites de la stricte exécution des Commandes Tanneries Roux, sera constitutive du délit de contrefaçon et pourra donner lieu à des poursuites civiles et pénales.

Tout dessin, modèle, prototype, échantillon, plan, norme et outillage, et en général tout bien quelconque mis à la disposition du Fournisseur par les Tanneries Roux doivent être impérativement restitués.

Tous ces éléments doivent être pourvus par le Fournisseur d'un marquage permanent portant mention de la propriété Tanneries Roux.

## Confidentialité

Tous les documents confiés au Fournisseur et ce quel que soit leur(s) support(s), sont confidentiels conformément aux principes posés par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016.

Le Fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur toutes les données ou informations auxquelles il accède dans le cadre de la commande. Aucune reproduction, ni communication ne doit en être faite en dehors des stricts besoins de la commande.

Pour les informations définies comme confidentielles, l'obligation de confidentialité est réciproque entre les deux parties. Chaque partie devra signaler par écrit les informations considérées comme confidentielles pour focaliser la vigilance de l'autre partie.

Un accord de confidentialité pourra être signé lorsque des informations confidentielles auront été échangées, avant formalisation de leur relation commerciale.

## Responsabilité et Assurances

Les Produits livrés doivent correspondre aux normes et spécifications qualités requises par les Tanneries Roux ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires en vigueur, dans le pays auquel ils sont destinés.

Le Fournisseur est responsable des dommages causés aux Tanneries Roux et à autrui à l'occasion de l'exécution des obligations résultant pour lui de la Commande, et garantit les Tanneries Roux contre tout recours et actions exercées contre ce dernier de son fait ou du fait de ses Produits, et ce aussi longtemps que la responsabilité Tanneries Roux pourra être recherchée.

Avant tout commencement d'exécution de la Commande, le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur une police d'assurances responsabilité civile générale et toute autre police nécessaire à la couverture des risques liés à son activité, y compris la couverture dommage des biens qui lui seraient confiés dans le cadre de l'exécution de ses obligations. A la première demande Tanneries Roux, il devra produire une attestation établie par son assureur précisant les garanties, les exclusions et les capitaux assurés, ces assurances ne constituant pas une limitation de responsabilité du Fournisseur.



Le Fournisseur fera connaître aux Tanneries Roux toute mention ou marquage éventuellement requis devant figurer sur les Produits fournis ou sur leurs emballages, que celles soient requises pour leur présentation et passage en douane ou pour leur commercialisation.

### Sous-traitance / cession

Le Fournisseur ne pourra en aucun cas céder, transférer, déléguer ni sous-traiter tout ou partie de la Commande sans l'autorisation écrite et préalable Tanneries Roux.

En cas de sous-traitance/cession autorisée par les Tanneries Roux, le Fournisseur devra en définir les conditions.

Le Fournisseur traitera en son nom et pour son compte avec lesdits sous-traitants et sera exclusivement responsable vis à vis Tanneries Roux de la qualité de leur travail, dans la même mesure que si le Fournisseur avait effectué le travail lui-même.

Le Fournisseur restera en toute hypothèse responsable des agissements de ses sous-contractants à l'égard des tiers et Tanneries Roux ainsi que du strict respect par le sous-traitant des obligations issues de la commande dont il lui aura délégué en tout ou partie de l'exécution. Les Tanneries Roux ne pourront se voir opposer aucune action directe par les sous-traitants, y compris en paiement, ce dont le Fournisseur informera expressément le sous-traitant aux termes du contrat signé entre eux, ni plus généralement celui-ci ne saurait nuire en aucune façon aux intérêts Tanneries Roux. Le Fournisseur demeurera seul donneur d'ordre des sous-traitants et prendra les mesures suffisantes pour contractuellement s'assurer leur présence en cas de réclamation mettant en jeu leur fourniture.

Le Fournisseur communiquera aux Tanneries Roux la liste des différents sous-traitants. Il est bien entendu que le Fournisseur se porte fort à l'égard Tanneries Roux du respect, par ses sous-traitants et fournisseurs, des dispositions des présentes CGA. Le Fournisseur garantit qu'il sensibilisera ces derniers au respect des droits de propriété intellectuelle exclusifs détenus par les Tanneries Roux.

## LOI ET COMPETENCE

TOUT LITIGE RELATIF A L'INTERPRETATION, LA VALIDITE OU L'EXECUTION DES PRESENTES CGA OU COMMANDES QUI EN DECOULENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS (A L'EXCLUSION DE LA CONVENTION DE VIENNE).

A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, LE LITIGE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROMANS-SUR-ISERE. CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE ET QUELS QUE SOIENT LE MODE OU LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DE L'ACHETEUR PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE

## RESPECT DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le Fournisseur, lorsqu'il est immatriculé en France, certifie se conformer aux dispositions de la législation sur le droit du travail en vigueur dans le pays où il est immatriculé et veiller strictement, tant pour son compte que pour le compte de ses sous-traitants, au respect des dispositions figurant dans l'attestation en Annexe 1.

Le Fournisseur remettra au plus tard dans le mois suivant la date de signature des présentes CGA une attestation relative à l'interdiction du travail clandestin et du travail des enfants selon le modèle joint en Annexe 1.

Le Fournisseur s'engage à communiquer aux Tanneries Roux, sur simple demande de celui-ci, tout document le concernant ou concernant chacun de ses employés affectés à l'exécution des Commandes.

## RESPECT DE LA REGLEMENTATION POUR LA PROTECTION ANIMALE

Le Fournisseur après avoir reçu et pris connaissance notamment de la Charte « Fournisseur » Tanneries Roux s'engage à en respecter les termes et se conformera aux dispositions de la législation sur le droit relatif à la protection des espèces protégées et des animaux d'élevage en vigueur dans le pays où il est immatriculé et veiller strictement, tant pour son compte que pour le compte de ses sous-traitants, au respect des dispositions figurant dans l'attestation en Annexe 2.

...

- La convention CITES pour les espèces protégées, menacées ou prélevées dans le milieu naturel ;

- La directive européenne 98/58/CE du 20 juillet 1998 relative à la protection des animaux dans les élevages

## ETHIQUE

1. Respecter la législation en vigueur dans le pays de sa société et de celles des pays de ses Fournisseurs
2. Agir vis-à-vis de ses Fournisseurs avec probité et impartialité
3. N'accepter aucun avantage personnel, direct ou indirect, susceptible d'influencer une décision professionnelle
4. Ne pas fausser directement ou indirectement le jeu de la concurrence.
5. Respecter le caractère confidentiel des informations ou biens immatériels de propriété industrielle et commerciale des Fournisseurs, dont la divulgation serait de nature à porter atteinte à leurs intérêts.
6. Respecter les règles générales d'honorabilité, l'honnêteté intellectuelle n'étant nullement incompatible avec professionnalisme.

7. Respect d'une démarche éthique et responsable qui s'applique également en matière de « *sourcing* » animalier et au bien-être animal,

Dans le cadre de fourniture et/ou matière industrielle, le fournisseur s'engage à ce que tous les composants, substances ou autres matières entrant dans la nomenclature, confection du produit ne fassent pas l'objet d'une obsolescence programmée. De plus, si un composant, substances ou autres matières devaient être amenées à devenir obsolètes, le fournisseur s'engage à :

- Prévenir les Tanneries Roux par écrit par lettre avec accusé de réception 6 mois avant le début de l'obsolescence concernée
- Proposer une alternative de substitution ayant pour effet les mêmes résultats, caractéristiques que le composant, substance, matière devenant obsolète.
- Constituer et garder un stock de tampon, permettant aux Tanneries Roux de pouvoir mener à bien la qualification du produit, composant, matière de remplacement. Ce stock sera défini et calculé d'un comme un accord entre les Tanneries Roux et le fournisseur.

## DIVERS

Pour les besoins de l'exécution des Commandes, confirmation, notification, et autres communications, les parties élisent respectivement domicile au siège social de leur société indiqué en page 1 des CGA.

Le Fournisseur s'engage à informer les Tanneries Roux immédiatement de tout événement qui pourrait entraîner tout changement de contrôle dans sa société.

En cas de contradiction dans la traduction des présentes conditions générales d'achat, seule la version française prévaudra.

Fait à Romans sur Isère, le .....

En deux exemplaires

Pour le Fournisseur

Tanneries Roux

## ANNEXE 1

Par la présente, la société XXXXXXXX, immatriculée sous le numéro XXXXXXXX et sise XXXXXX (ci-après « la Société ») garantit expressément qu'elle respecte les dispositions relatives à l'interdiction du travail clandestin et du travail des enfants dans les conditions ci-dessous.

### **1- Travail Clandestin**

La Société garantit aux Tanneries Roux, société de droit français sise 2, avenue Bruno Larat à Romans sur Isère qu'elle ne dissimule pas d'activité ni d'emploi salarié et qu'elle s'acquitte régulièrement de ses obligations au regard du droit du travail en vigueur dans son pays.

La Société certifie notamment qu'elle respecte les dispositions législatives en vigueur pour lutter contre le travail clandestin et notamment qu'elle n'emploie pas de personnes étrangères non munies du titre autorisant à exercer une activité salariée dans son pays ou dans une catégorie professionnelle, une profession ou une zone géographique autre que celles qui sont mentionnées sur ledit titre.

### **2- Travail des enfants**

La Société garantit également aux Tanneries Roux de ne pas avoir recours au travail des enfants dans la fabrication, le conditionnement et la distribution des produits destinés aux Tanneries Roux.

Le terme « enfant » s'entend pour toute personne plus jeune que l'âge minimum légal, pour pouvoir travailler, qui est déterminé par la loi locale ou l'âge jusqu'auquel l'éducation est obligatoire. La Société certifie par la présente que les produits des Tanneries Roux sont fabriqués en respectant les principes du programme « CHILD LABOR FREE » de l'Organisation Internationale du Travail.

### **3- Dispositions diverses**

D'une manière plus générale, la Société déclare que les conditions de travail des personnes qu'elle emploie respectent les dispositions de la législation en vigueur dans son pays et notamment qu'elles respectent les dispositions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

La Société se porte fort à l'égard des Tanneries Roux du respect par ses sous-traitants, prestataires ou Fournisseurs des dispositions de la présente.

La Société reconnaît que le non-respect des dispositions ci-dessus justifiera, sur l'initiative des Tanneries Roux, la résiliation immédiate et de plein droit sans formalité autre qu'une lettre recommandée avec accusé de réception, et sans préavis, des Commandes et livraisons en cours par les Tanneries Roux sans préjudice de toute autre action en dommage et intérêts que les Tanneries Roux pourraient intenter contre elle dans de tels cas.

POUR FAIRE ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Cachet, signature et fonction du signataire